



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 28 novembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 28 novembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025

Délibération n° 2025100 : Paiement des heures complémentaires

Présents : 11

Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Patrici Lauriol, Laury Lefèvre, Claude Migner, Cyril Grisvard, Fabrice Aragon, Hugues Floury, Henri Such, Henri Pereira Ramos

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 4

Corine Levraud donne pouvoir à Myriam Robitaillié, Natacha Flory Hybertie donne pouvoir à Hugues Flory, Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos, Guillaume Vedrenne donne pouvoir à Samantha Dorignac

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Samantha Dorignac assistée d' Elisabeth Bonachera

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public,

Considérant que certains agents à temps non complet sont amenés à effectuer des heures complémentaires dans l'intérêt du service,

Considérant que l'agent d'animation [REDACTED] exerçant les fonctions d'agent d'animation a été amené à effectuer **10 heures complémentaires** allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025, pour répondre à des besoins exceptionnels et ponctuels liés au surcroit d'activité.

Considérant que l'agent d'animation et [REDACTED] exerçant les fonctions d'agent d'animation a été amené à effectuer **6 heures et 30 minutes complémentaires** allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025, pour répondre à des besoins exceptionnels et ponctuels liés au surcroit d'activité.

Considérant que ces heures ont été dûment validées par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**:

AUTORISE le paiement des heures complémentaires aux agents précités ;

PRECISE que ces heures seront rémunérées sans majoration,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012 – article 64111,

CHARGE LE MAIRE de mettre en œuvre la présente délibération et de procéder aux formalités administratives et comptables.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,

Le 28 novembre 2025

Secrétaire de séance,
Samantha Dorignac

Le Maire
Laury Lefèvre

